

Ponteilla-Nyls, le 5 juillet 2023



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BOIDIN Lucie à DADIES Franck.

Absent : DELAUNAY Sylvie, MASSOTEAU Thierry, BATLLE Matthieu.

Mme ARACIL Chrystelle est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer. Le quorum sera vérifié, le Conseil municipal pourra délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

* * *

Au préalable, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les membres du premier conseil municipal des jeunes qui ont été élus. Le conseil municipal accueille les nouveaux jeunes élus par des applaudissements. Ils travaillent sur des projets pour le village et sont invités à participer aux cérémonies du 14 juillet.

* * *

Monsieur le Maire remercie les élus, les citoyens, les représentants d'association, les directeurs des écoles, les agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale pour leur présence, à l'appel du Président de l'Association des Maires de France, ce lundi 3 juillet pour un rassemblement sur le parvis de la Mairie. Ce rassemblement citoyen est le témoignage d'une solidarité avec les maires agressés lors des derniers événements comme à l'Hay-les-Roses et de montrer une détermination à rester rassemblés autour de l'engagement républicain.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°13/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise La Foun dels Horts

N°14/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 22 rue des mourvèdres

N°15/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue Maréchal Joffre Foun dels Horts

N°16/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 11 rue des Mourvèdes

N°17/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au Lieu-dit les Cometes

N°18/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue des Albères Nyls

N°19/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 4 rue du Languedoc

N°20/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 rue des rosiers

N°21/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à la Font del Mas

N°22/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 22 rue des Mourvèdres

N°23/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 15 rue des muscats

N°24/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue des alouettes

N°25/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 4 rue du Petit Parc

N°26/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 Cami dels Horts

N°27/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 38 rue Nelson Mandela

N°28/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 24 rue Nelson Mandela

N°29/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 20 rue François Arago

N°30/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 41 rue Adrien Oms

N°31/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 18 rue Nelson Mandela

N°32/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 16 rue Nelson Mandela

N°33/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à la Foun dels Orts

N°34/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 place de Catalogne

N°35/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 rue de Canterrane

N°36/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 impasse du jardin exotique

N°37/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à La Foun dels Horts

N°38/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à La Foun dels Horts

N°39/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à La Foun dels Hort

N°40/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 19 rue des Palmiers

N°41/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 41 rue Adrien Oms

N°42/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue Racine

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

* * *

1- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision modification n°1 au budget primitif de la commune. Monsieur Didier HANOL présente le projet de délibération.

La Décision Modificative prend en compte des mises à jour de recettes nouvelles concernant la section d'investissement qui permettent l'ouverture de nouveaux crédits en section d'investissement.

Il s'agit de la perception de taxes sur des terrains devenu constructibles et l'attribution d'une subvention DETR par les services de l'État pour la rénovation de la Charpente de l'Espace Simone Ali.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Article	Libellé	Montant
10228	Autre fonds globalisés	+ 25 211 €
	Chapitre 10 – Dotation, Fond et Réserves	+ 25 211 €
1341	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	+ 30 000 €
	Chapitre 73	+ 30 000 €
	TOTAL	+ 55 211 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
2188	Autre immobilisations Corporelles	+ 25 000 €
	Chapitre 21	+ 25 000 €
2315	Installation, matériel et outillages techniques	+ 30 211 €
	Chapitre 23	+ 30 211 €
	TOTAL	+ 55 211 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la Commune telle que susvisée.

* * *

Monsieur Denis JAUBERT demande l'origine de la taxe sur des terrains devenus constructibles. M Didier HANOL répond qu'il s'agit des terrains du lotissement « SNC OPALE ».

2 – TARIFS MUNICIPAUX RELATIFS AUX OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ELAGAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'impact des feux majeurs de l'année dernière et l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation lié à la situation de sécheresse dans le département. Monsieur Alexandre Moulin présente le projet de délibération.

Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles zones.

Pour prévenir ce danger, le débroussaillage des terrains et des abords des habitations est la meilleure des protections pour tous, des biens et de la nature environnante.

L'arrêté préfectoral N°DDTM/SNAF/2023 087-0001 du 28 mars 2023, fixe le cadre juridique relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans les communes des Pyrénées-Orientales.

Dans le cas où un propriétaire de terrain ne respecte pas l'obligation légale de débroussailler ou, d'élagage, la commune peut engager le débroussaillage d'office aux frais du propriétaire. La commune peut également, après mise en demeure, fixer des jours d'astreintes pour travaux non effectués.

Il convient de fixer les modalités de tarifications, dans le cas où les services municipaux devraient engager un débroussaillage ou un élague d'office aux frais du propriétaire.

Il est proposé d'appliquer au cas par cas, selon la surface du terrain et les modalités d'intervention, un état des frais réels au coût horaire des agents municipaux et de l'utilisation du matériel nécessaire.

Un montant d'astreinte de 25 € par jour sera facturé au propriétaire dans le cas où le délai légal d'exécution des travaux après mise en demeure ne serait pas respecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la procédure et la tarification susvisée concernant les obligations légales de débroussaillage et d'élague et autorise Monsieur le Maire à :

- adresser une lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires dont les parcelles doivent être débroussaillées ou dont les arbres doivent être élagués,
- à donner à ces propriétaires un délai d'un mois pour réaliser ces travaux
- à faire effectuer ces travaux d'office par une entreprise ou par les services techniques municipaux
- à facturer ces travaux aux propriétaires par l'intermédiaire du trésor public après émission d'un titre de recettes selon un état des frais réels au cas par cas, engagés par la commune.

3 – TARIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune pour les enfants des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Les tarifs actuels sont fixés comme suit :

	Sans QF	QF caf 691 et +	QF caf 461 à 690	QF caf de 231 à 460	QF caf de 0 à 230	QF MSA
journée	13.00 €	12.00 €	11.00 €	10.00 €	9.00 €	9.10 €
½ journée	8.70 €	8.00 €	7.30 €	6.60 €	6.00 €	6.00 €

Il propose de déduire 2 euros du tarif général susvisé pour les enfants des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale à compter de ce jour. Les tarifs seraient fixés comme suit :

	Sans QF	QF caf 691 et +	QF caf 461 à 690	QF caf de 231 à 460	QF caf de 0 à 230	QF MSA
journée	11.00 €	10.00 €	9.00 €	8.00 €	7.00 €	7.10 €
½ journée	6.70 €	6.00 €	5.30 €	4.60 €	4.00 €	4.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs d'accès à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune pour les enfants des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale tel que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière

4- TARIERS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES REPAS SENIORS

Monsieur le Maire propose aux seniors de la commune (à partir de 60 ans) de manger au restaurant scolaire avec les enfants du peri-scolaire, sur inscription, une fois par semaine (le mercredi) à partir du mois de septembre.

Les personnes âgées et les enfants profiteront de ce repas pour discuter de la vie, se confier et passer un bon moment intergénérationnel.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du repas aux Seniors à 5 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve sur l'ouverture de la cantine aux seniors dans les conditions susvisées et fixe le tarif à 5 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

5 – TARIERS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC DES MARCHES ET COMMERCEs AMBULANTS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs des marchés et des commerces ambulants de la commune.

Les droits de places étaient fixés, par délibération du 29 mars 2016, comme suit :

Droits de places « marché » :

- 0 à 5 mètres : 45 € le trimestre ou 155 € l'année
- 5 à 10 mètres : 75 € le trimestre ou 260 € l'année

Droits de places « manéges/forains » :

- 0 à 10 mètres : 10 € / jour
- 10 à 20 mètres : 20 € / jour

Au-delà : 30 € / jour

Afin de favoriser et encourager le développement du marché, il est proposé de fixer les droits de places comme suit :

Droits de places « marché » :

- 0 à 5 mètres linéaire : 5 € par mois
- 5 à 20 mètres : 15 € par mois
- occasionnel : 8 €

Droits de places « manéges/forains » :

- 0 à 10 mètres : 10 € / jour
- 10 à 20 mètres : 20 € / jour
- Au-delà : 30 € / jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs des occupations du domaine public des marchés et commerces ambulants tel que susvisés.

6 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1905,26 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la liste des admissions en non valeur pour le montant de 1905,26 €.

7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs par la création de deux postes lié à l'évolution de carrière de deux agents titulaires :

- 2 adjoints principal de 2eme classe TC 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	17	8
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1

Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	2	0
Adjoint Ad. Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
<u>Adjoint Ad. Principal de 2^{ème} classe TC</u>	4	2
Adjoint administratif TC	4	3
Adjoint administratif 15/35 ^{ème}	1	0
<i>Technique</i>	33	16
Agent de Maîtrise Principal TC	3	1
Agent de Maîtrise TC	3	3
Adjoint Tech. Pal 1 ^{ère} classe TC	4	4
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe TC	9	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 15/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	2	0
Adjoint tech. TC	2	1
Adjoint tech. 32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. 28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. 20/35 ^{ème}	4	2
<i>Sanitaire et sociale</i>	5	3
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
<i>Animation</i>	6	2
Adjoint Anim. Pal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint Anim. Pal de 2 ^{ème} classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
Adjoint Anim. 28/35 ^{ème}	2	2
<i>Police municipale</i>	3	2

Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien - Brigadier de police municipale	1	0
Personnel non permanent	33	15
Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)	1	0
C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC	16	14
C. D. D. Accroissement saisonnier d'activité TNC	7	0
C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents	5	0
Contrat Apprentissage	1	0
Emploi civique	2	1
Contrat Aidé	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs telle que susvisée.

8 – RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111 – 1 – 1, ainsi que les articles R. 1111 – 1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées – Orientales et de l'Ordre des Avocats des Pyrénées – Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Pierre BECQUE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître Pierre FAVEL en qualité de suppléant pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalité de saisine du référent

Le référent déontologue peut être ainsi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Mairie de PONTEILLA-NYLS – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction public territoriale.

9 – PROJET VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune a mise en place depuis plusieurs années un système de vidéoprotection qui comprend des caméras et un centre de supervision.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la commune a décidé de renforcer le dispositif en place et d'investir dans de nouvelles caméras.

Afin de réaliser ce projet, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles aux organismes partenaires (État, Département etc...). Le montant du projet est estimé à 76 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention telle que susvisée.

10 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS RELATIVE AU PROJET URBAIN PARTENARIAL « DOMAINE MIRABET » DE LA SNC OPALE

Par délibération du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de Ponteilla-Nyls et par délibération du 23 mai 2023 du Conseil de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la convention d'urbanisation « PUP Domaine Mirabet » entre la SNC OPALE et Perpignan Méditerranée Métropole a été approuvée. Il convient, désormais, d'approuver la convention de reversement de participation financière entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Ponteilla-Nyls relative à ce projet urbain partenarial. La convention a été transmise à l'ensemble des élus.

Le montant de la participation financière relevant des compétences exercées par la commune est estimé à 47 250 € qui sera versé en deux fois à la commune comme suit :

- 50% au moment du dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier : 23 625 €,
- 50% six mois après soit un montant de 23 625 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

11 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX « RUE DES ROUGES GORGES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par deux délibérations du 21 décembre 2021 et du 20 décembre 2022, la commune s'est engagée à nommer une partie de la rue des Roitelets, « rue Alphonse Courty », ancien Maire de Ponteilla. En contrepartie, il est fait donation à la commune par la famille « Courty » d'une partie de la « rue des Rouges Gorges », à savoir la parcelle n°AH661 pour une surface de 84 m².

En échange de leur donation, la famille COURTY souhaite obtenir un stationnement réservé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de cette donation à la commune telle que susvisée.

Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conditions de la donation telle que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

12 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AA-305 – 305, RUE DES VIGNES

Conformément à la décision de la Communauté Urbaine Perpignan Métropole du 7 septembre 2021, il convient d'intégrer dans le domaine public une parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°305 constituant une fraction de la rue des vignes et ses équipements annexes.

L'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique à l'indivision « OMS » sera intégrée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve sur les conditions de cette acquisition telle que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière

13 - AFFAIRES DIVERSES

**** Composteurs collectifs « déchets verts »***

Monsieur Denis JAUBERT évoque une difficulté dans la gestion et le suivi des composteurs collectifs « déchets verts » et demande l'intervention occasionnelle des agents municipaux pour palier à ces problèmes. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une journée de formation pour la population concernant leur utilisation et que prochainement un agent de PMM passera une fois par mois dans les communes pour faire un point sur la situation des composteurs.

Mme CASTELL Marie-Hélène exprime le fait qu'elle passe régulièrement vérifier le contenu des composteurs et que les citoyens jouent globalement le jeu. Elle évoque la communication effectuée sur face-book et dans le bulletin municipal. Elle propose l'étude de panneaux d'explications.

Monsieur le Maire propose de soumettre au conseil municipal des jeunes la question du fonctionnement de ces composteurs pour renforcer la communication aux familles.

**** Stationnement devant la poste***

Monsieur Denis JAUBERT évoque les difficultés de stationnement devant la poste. Monsieur le Maire évoque une réflexion en cours pour améliorer le stationnement dans ce secteur. Il propose de signaler rapidement les véhicules qui ne respectent pas le stationnement auprès de la police municipale.

**** Réglementation sur les drones***

Monsieur Alexandre MOULIN évoque la réglementation stricte concernant l'usage des drones sur le territoire communal. Il propose de se rapprocher de la police municipale pour connaître leur droit d'usage.

**** Usage de l'eau interdit dans les Piscines***

Monsieur Alexandre MOULIN rappelle les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant l'usage de l'eau concernant les piscines. La mise à niveau d'eau est autorisée pour le fonctionnement des systèmes de filtration et de lutte contre les moustiques.

**** Rencontres citoyennes à Ponteilla et Nyls***

Monsieur le Maire évoque que lors des rencontres citoyennes il a été évoqué des incivilités concernant les chiens dans le parc de la Mairie. Il y a trop de crottes de chiens et particulièrement au pied des jeux d'enfants. Il propose d'interdire les chiens même tenus en laisse dans le parc.

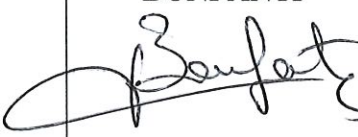
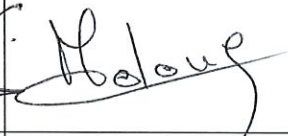
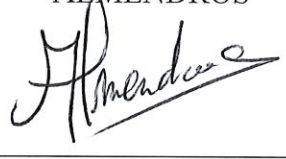
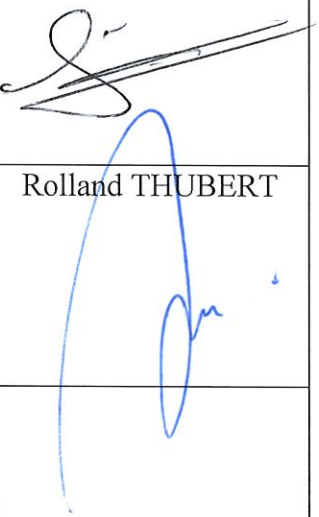
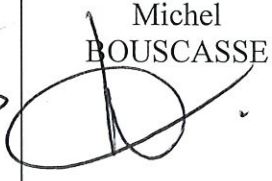
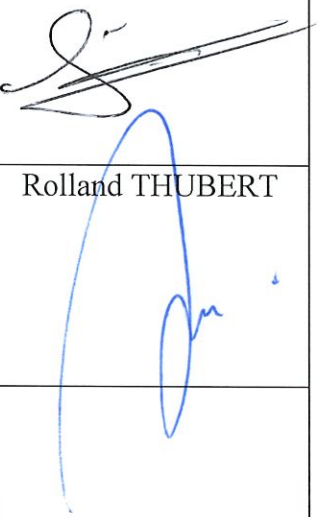
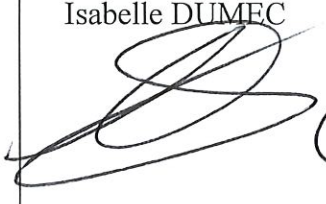
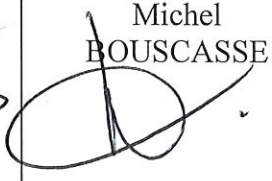
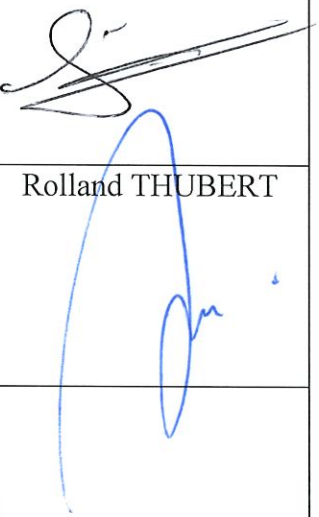
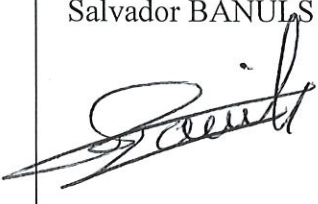
Mme CASTELL Marie-Hélène exprime le fait qu'une promenade avec le chien hors du parc de la mairie est plus adaptée à leur besoin. M BANULS Salvador évoque également la nuisance des déjections des chats.

**** Transport sur réservation « Sankeo »***

Le système fonctionne bien et particulièrement sur notre territoire. Monsieur le Maire encourage l'ensemble des citoyens de la commune à l'utiliser

**** Travaux sur la route de Canohes***

La route sera fermée pendant trois jours pour terminer les travaux en cours. Les 11, 12 et 13 juillet 2023.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN PO 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY 
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG 
Jocelyne FREVILLE PROC 	Matthieu BATLLE 	Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 	Salvador BANULS 	Christine GADAVE 	